



Commune de SAINT-ZACHARIE
PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. le Maire, Jean-Jacques COULOMB qui constate que le quorum est atteint.

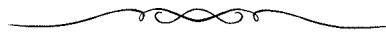
à savoir :	Nombre de conseillers en exercice	29
	Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance :	18
	M. COULOMB Jean-Jacques, Maire	
	M. FABRE Claude, 1 ^{er} Adjoint	
	Mme COLETTA Eliane, 2 ^{ème} Adjointe	
	M. INES Claude, 3 ^{ème} Adjoint	
	Mme DELLAVALLE Christine, 4 ^{ème} Adjointe	
	M. POLLUS Alfred, 5 ^{ème} Adjoint	
	Mme ROYER Carole, 6 ^{ème} Adjointe	
	M. MARTIN Gilles, 7 ^{ème} Adjoint	
	M. TABONE Paul, Conseiller municipal	
	M. MERLO Raymond, Conseiller municipal	
	Mme PRATI Corinne, Conseillère municipale	
	M. DEGIOANNI Jean-Marie, Conseiller municipal	
	Mme CRETTELLO Karine, Conseillère municipale	
	M. DEMOULIN Christophe, Conseiller municipal	
	Mme TRAPANI Virginie, Conseillère municipale	
	Mme POZZI Monique, Conseillère municipale	
	M. GEORGES Philippe, Conseiller municipal	
	M. PEREZ Serge, Conseiller municipal	
	Nombre de Conseillers absents	11
	Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.	
	Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.	
	Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. FABRE Claude.	
	Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.	
	M. CORNU Jérôme, absent non représenté.	
	Mme AUDOIN-LUONG Marlène, absente non représentée.	
	Mme BAYLE Magali, absente non représentée.	
	Mme MARCHAND Charlène, absente non représentée.	
	M. INNOCENTI Maxime, absent non représenté.	
	M. FILLAT Éric, absent non représenté.	
	Mme COLLOMBON Danièle, absente non représentée.	

M. le Maire propose à l'assemblée la désignation de M. FABRE Claude comme secrétaire de séance. A l'unanimité, M. FABRE Claude est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire procède, ensuite, à l'examen de l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 2025-12/01 : SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION ENGAGEMENT CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. MARTIN Gilles

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. MARTIN rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la Commune, M. le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris suivants et ce, avant le vote du Budget Primitif 2026 :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	98 269,00 €	24 567,25 €
204 – Subvention d'équipement versée	158 000,00 €	39 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 160 495,60 €	540 123,90 €
23 – Immobilisation en cours	476 000,00 €	119 000,00 €
TOTAL :		723 191,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2026.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-12/02 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DE LA VOIRIE » SUR LE PERIMETRE DES EX-ROUTES DEPARTEMENTALES TRANSFEREES EN 2023 ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur : M. INES Claude

M. INES rapporte :

L'article L5218-2, B, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les voiries départementales qui traversent la commune ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n° FBPA-001-12907/22/CM du 14 décembre 2022, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain les voies du Département 13 qui lui sont transférées.

La voirie de la Commune de Saint Zacharie n'a pas été reconnue d'intérêt métropolitain.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Métropole de déléguer en tout ou partie à l'une de ses communes-membres la compétence entretien de la voirie.

Ainsi l'article L. 5218-2 du CGCT dispose dans sa nouvelle rédaction applicable le 1^{er} janvier 2023, que « la Métropole Aix-Marseille-Provence peut également déléguer à ses communes membres, par convention (ci-jointe), selon les modalités prévues dans celle-ci, la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie reconnue d'intérêt métropolitain ». La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole et la commune, par souci de cohérence territoriale, se sont accordées pour la délégation de la compétence « entretien de la voirie reconnue d'intérêt métropolitain » sur les tronçons d'ex voies départementales transférés du Département à la Métropole en 2023 sur le territoire des communes ayant conservé la compétence voirie.

Ce partenariat doit se formaliser par une convention de délégation de la compétence « entretien de la voirie » ci-annexée, et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention de délégation de la compétence « entretien de la voirie » ci-annexée, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

M. INES rajoute que cette délibération fait suite à plusieurs réunions et échanges avec les services de la Métropole. Elle va nous permettre de récupérer des fonds pour l'entretien de ces voiries.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-12/03 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET A USAGE D'UN MODULE D'HERBERGEMENT METROPOLITAIN POUR L'ARMEMENT D'UN CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUÉS

Rapporteur : M. INES Claude

M. INES expose :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, le 18 mai 2017, par la délibération n° ENV 001-2085/17/CM, une politique en matière de prévention et de gestion des risques majeurs dont le deuxième axe vise à répondre aux sollicitations des communes et des services de l'État en cas de crise majeure par la mise à disposition de moyens de sauvegarde, dont des modules d'hébergement contenant chacun notamment 50 lits picots, des couvertures et des kits hygiène.

Ce matériel concerne en priorité les 92 communes de la Métropole qui en font la demande. Ces modules sont destinés à être déployés dans les Centres d'Accueil des Impliquées (CAI) qui seraient armés par les communes ou au besoin par les services de l'État dès lors que surviendrait un événement nécessitant l'activation de tels centres.

Il est à rappeler que cette mise à disposition de matériel de sauvegarde s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise dans ses orientations, la mobilisation de tous les moyens, en encourageant les solidarités et l'organisation de la réponse à l'événement.

A cet effet, la commune se doit d'être en possession d'un module d'hébergement. Elle doit être en capacité d'assurer la projection du module dans les meilleures conditions de sécurité qui soient et dans le respect de la réglementation du code de la route.

La mise à disposition du module d'hébergement est consentie à titre gratuit.

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir ce type de module à sa disposition afin de palier à un hébergement d'urgence ;

Considérant que cette mise à disposition doit être formalisée par le biais d'une convention de prêt à usage d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des Impliqués ci-jointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prêt à usage d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des Impliqués ci-annexée.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-12/04 : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2026

Rapporteur : Mme COLETTA Eliane

Mme COLETTA rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des nécessités de service ;

Considérant que la décision de suppression d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des effectifs doivent nécessairement faire l'objet d'une délibération par le Conseil municipal ;

Considérant les motifs de suppression d'emploi reconnus par la jurisprudence ;

Considérant que l'intérêt des services nécessite la suppression de six emplois permanents, justifiée ainsi :

Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Motif de suppression
Service Comptabilité	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif territorial	Temps non complet (30h/hebdo)	Disparition du besoin
Affaires scolaires	Responsable de service	Adjoint technique territorial de 1 ^{re} classe	Temps complet	Disparition du besoin
Affaires scolaires	Agent polyvalent des affaires scolaires	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin
Service Entretien des bâtiments communaux	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin :
Service Entretien des bâtiments communaux	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps non complet (30h/hebdo)	Disparition du besoin
Police municipale	Policier municipal	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De supprimer six emplois permanents, justifiés selon le tableau suivant, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Motif de suppression
Service Comptabilité	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif territorial	Temps non complet (30h/hebdo)	Disparition du besoin
Affaires scolaires	Responsable de service	Adjoint technique territorial de 1 ^{re} classe	Temps complet	Disparition du besoin
Affaires scolaires	Agent polyvalent des affaires scolaires	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin
Service Entretien des bâtiments communaux	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin :
Service Entretien des bâtiments communaux	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Temps non complet (30h/hebdo)	Disparition du besoin
Police municipale	Policier municipal	Adjoint technique territorial	Temps complet	Disparition du besoin

Article 2 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-12/05 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifié portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du Code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;

Vu le budget de la collectivité 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Gestionnaire « Paie-Carrière » à temps complet, en raison de la réorganisation du service des ressources humaines et de l'évolution de ses compétences, et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} février 2026 ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales peuvent recruter, en application de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de Gestionnaire « Paie-Carrière » à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} février 2026.

Article 2 :

De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel, en vertu des articles L332-8-2 et L332-14 du Code général de la fonction publique précité, qui devra justifier d'une expérience minimale de 2 ans dans des fonctions similaires.

La rémunération de cet agent sera définie par référence à la grille indiciaire du grade correspondant à son emploi, en tenant compte de sa qualification et de son expérience pour la référence d'échelon, assortie de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, et pourra également être complétée des primes et indemnités instituées par la collectivité en fonction des résultats professionnels.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi, ainsi que les charges s'y rapportant, seront inscrits au budget 2026 et aux budgets successifs.

Article 4 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2026.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-12/06 : REVALORISATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES POLICIERS MUNICIPAUX AU 01/01/2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n° 2024-09/05 du 30 septembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de revaloriser le taux individuel de la part fixe de l'ISFE des agents de police municipale, en raison de l'évolution continue de leurs missions, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De revaloriser le taux individuel de la part fixe de l'ISFE des agents de police municipale en le fixant à 28% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés au budget principal 2026 et suivants.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel la part fixe aux agents concernés dans le respect des conditions fixées dans la délibération n° 2024-09/05 du 30 septembre 2024.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-12/07 : SUPPRESSION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal en date du 23 juin 2020 ;

Considérant que ces commissions ont été créées afin de faciliter la préparation des décisions du conseil par un travail d'analyse et d'expertise ;

Considérant l'évolution au sein du Conseil municipal et la proximité des élections municipales qui auront lieu le 15 mars 2026 ;

Considérant la rationalisation du fonctionnement des instances et la volonté de simplifier les procédures décisionnelles ;

Considérant que les sujets traités au sein de ces commissions sont étudiés par l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De supprimer l'ensemble des commissions facultatives suivantes, créées dans le règlement intérieur : Finances, Urbanisme, Accessibilité des Bâtiments, Développement durable, Economie emploi – Insertion, Affaires scolaires, Associations – Conseil Municipal des enfants, Anciens, Forêt, Sécurité – Transport – Travaux, Animation – Manifestations diverses, Culture.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-12/08 : DENOMINATION IMPASSE DE LA GALOTTE

Rapporteur : M. FABRE Claude

M. FABRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente la nomination des voies, et le besoin de faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant d'une part que des voies ou lieux publics de la commune de Saint-Zacharie ne portent pas de dénomination, et d'autre part qu'une voie peut voir sa dénomination modifiée ;

Considérant que l'impasse située sur la parcelle n° 2923, débutant à droite de l'avenue Paul Gaimard après la caserne des pompiers en direction de Trets, demeure dépourvue de dénomination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De nommer la voie précitée sous l'appellation suivante : « Impasse de la Galotte ».

M. le Maire précise que la famille a été sollicitée à cet effet et a émis un avis favorable.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-12/09 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024 ET DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL EAU DES COLLINES

Rapporteur : M. INES Claude

M. INES rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Eau des Collines ;

Vu le contrat de délégation de service public confié à la SPL Eau des Collines pour la gestion du service public de l'eau potable ;

Vu le Rapport Annuel du Déléguétaire (RAD) pour l'exercice 2024, présenté et validé par le Conseil d'administration de la SPL en date du 29 octobre 2025 ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la SPL Eau des Collines, approuvé par le Conseil d'administration en date du 29 octobre 2025, actant notamment la disparition de l'activité ANC au sein de la société ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL Eau des Collines ;

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, le Rapport Annuel du Déléguétaire doit être formellement approuvé par chaque commune actionnaire ;

Considérant que la modification des statuts de la SPL nécessite également une délibération de l'ensemble des collectivités actionnaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le Rapport Annuel du Déléguétaire 2024 de la SPL Eau des Collines.

Article 2 :

D'approuver le projet de statuts modifiés de la SPL Eau des Collines, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

De charger M. le Maire de transmettre la présente délibération, ainsi que les pièces annexées, à la SPL Eau des Collines.

Article 4 :

De charger M. le Maire et/ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Aucune question.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-12/10 : ADHESIONS ET REPRISE DE COMPETENCES

OPTIONNELLES A TE83-SYMIELEC

Rapporteur : Mme ROYER Carole

Mme ROYER expose :

Vu la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz » ;

Vu la délibération DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » ;

Vu la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique » ;

Vu les délibérations 2025/097, 2025/098 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune du LUC à TE83-Symielec.
- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de TANNERON à TE83-Symielec.
- D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°7 par la commune de FORCALQUEIRET.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Aucune question.

Aucune observation.



M. le Maire cite les décisions municipales suivantes :

- DM 083/11/2025 relative à la vente d'une concession temporaire n° 32 dans le cimetière communal.
- DM 084/11/2025 relative à la vente d'une concession perpétuelle n° 156 dans le cimetière communal.
- DM 085/11/2025 relative à la vente d'un columbarium temporaire n° 4 dans le cimetière communal.
- DM 086/11/2025 relative à la vente d'une concession perpétuelle n° 338 dans le cimetière communal.
- DM 087/12/2025 relative à l'attribution du marché « Travaux d'espaces verts et mobilier pour l'adaptation aux changements climatiques de la cour de l'école maternelle Simone Veil.
- DM 088/12/2025 relative à la signature d'une convention avec le cabinet ITEM (cabinet d'avocats spécialisé en droit administratif général et droit de l'urbanisme) pour assister la commune dans l'analyse des problèmes juridiques qui se pose à elle, à ses élus et à ses services pour un montant de 5.850 € HT.
- DM 089/12/2025 relative à la décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

A 20 heures, M. le Maire annonce que la séance est levée.



Le Maire

Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude FABRE'.

Claude FABRE